

Délibération n°2016-40

- Vu le Code de l'éducation
- Vu le décret n° 85-1118 du 18 octobre 1985 relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale
- Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte
- Vu le règlement intérieur

Membres du conseil d'administration en exercice :	20
Membres présents ayant voix délibérative :	16
Membres représentés : (Procuration)	3
Quorum :	10

Le conseil d'administration a pris la délibération suivante (à l'unanimité, moins 1 abstention) :

Les personnels du CUFR sont exonérés, à compter de l'année universitaire 2016-2017, du versement des droits d'inscription aux certifications et diplômes proposés par le service commun de formation continue de l'établissement.

Fait à Dombéni, le 2 novembre 2016

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO

